

LEADER 2023-2027	GAL Cœur d'Hérault - N° 103	
ACTION	6	Animation de la stratégie LEADER
	DATE D'EFFET : 27/02/2023 – Date de sélection du GAL	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
1) <u>Thématique prioritaire</u>		
Attractivité du territoire		
2) <u>Objectif stratégique</u>		
La fiche action à vocation à permettre la mise en œuvre du programme LEADER sur le GAL afin de contribuer au développement du territoire dans le cadre de sa stratégie locale de développement (SLD).		
3) <u>Descriptif des actions</u>		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Coordination, gestion et animation du programme LEADER 2. Information sur la stratégie LEADER, communication, publicité européenne 3. Evaluation de la stratégie LEADER, sélection projets, gouvernance GAL 		
MODALITES D'INTERVENTION		
1) <u>Type de soutien</u>		
L'aide est accordée sous forme de subvention. Une avance est possible dans la limite de 30% des crédits FEADER.		
2) <u>Les types d'opérations</u>		
<u>Type d'opération retenu</u>		<u>Exclusions / Exceptions</u>
Actions et outils de promotion et communication		
		Est inéligible le type : Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits
		Est inéligible le type : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance		
		Est inéligible le type : Opérations immobilières

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
	Est inéligible le type : Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)
Voyage d'études	

3) Les bénéficiaires

Seules les structures porteuses des GAL sont éligibles.

Dans le cas d'un partenariat avéré, une convention de partenariat sera demandée et la structure porteuse devra être désignée cheffe de file.

4) Les conditions d'admissibilité

- Les dépenses ne sont éligibles qu'à compter de la date de sélection du GAL soit le 27/02/2023.
- Pour être éligible, un agent devra dédier minimum 25% de son temps de travail à la mise en œuvre de la SLD.
- En application du R(UE)2021/1060, article 31, l'aide totale attribuée sur la fiche action ne doit pas excéder 25% du montant de la dépense publique totale sur la stratégie.

5) Les dépenses éligibles

Dépenses éligibles au vu du décret 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programme européens et de ses modifications éventuelles.

Seules sont éligibles les dépenses visant à répondre aux objectifs opérationnels :

- Frais de personnel sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Frais de déplacement sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Frais de formation ;
- Coûts indirects de la structure sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Dépenses d'information, de communication et de publicité ;
- Prestations externes.

6) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 90%

Autofinancement : 10% d'autofinancement obligatoire sur l'assiette éligible retenue

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15% de l'assiette éligible retenue.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.